Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20220930-230922delibn_1-DE
le 30/09/2022

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 230922delibn_1 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/09/2022

Objet : Délib n° 01 : Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de representants

Date de télétransmission : 30/09/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[DEILB N_1 DU 23 09 22 D_signation des membres de la commission communale pour l_acessibilit_.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220930-230922delibn_1-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2022

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20220930-230922delibn_1-DE
le 30/09/2022

SAINTE-ANNE
GUADELOUPE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération
1ère *délibération*

-=-

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

Désignation des membres de la Commission communale pour l'accessibilité

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-trois du mois de septembre, à seize heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le 15 septembre 2022

Membres en exercice : 35

Présents (21) :
M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉES Le 26 septembre 2022

SAINTE-ANNE, Le 26 septembre 2022

Absents représentés (02) : M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).

Absents (02) : Mme Maude GEOFFROY, M. Bruno DESIREE.

Absents ayant quitté la réunion en début de séance (10) : Mme Mariette MANDRET épse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

Secrétaire de séance : Fabrice DURO

Le conseil municipal ;

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales modifiée par ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 ;

Après discussion ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20220930-230922delibn_1-DE
le 30/09/2022

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

DE DESIGNER ainsi qu'il suit ses représentants au sein de la commission communale d'accessibilité.

1.	Francs BAPTISTE
2.	Hugues CHATEAUBON
3.	Yves QUIQUEREZ
4.	Olivia RAMOUTAR-BADAL

DONNE tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Francs BAPTISTE

VILLE DE SAINTE-ANNE GUADELOUPE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».